



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/996
26 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 7 À LA SÉRIE 09 D'AMENDEMENTS

AU RÈGLEMENT N° 13

(Freinage)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa vingt-sixième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent-trente-deuxième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2004/13, sans modification (TRANS/WP.29/992 par. 79).

Annexe 2,

Point 14.10.4 (Révision 4 du Règlement), à supprimer.

Point 14.10.4 (Complément 7 à la série 09 d'amendements au Règlement), modifier comme suit:

"14.10.4 Lorsqu'un procès-verbal d'essai du système antiblocage conforme à l'annexe 19 a été utilisé, il convient d'en indiquer le ou les numéros:"
